

**Légende**

**Parcellaire**

- SARL MIMOSAS
- SCEA MAGNOLIAS

**Éléments**

- Habitation ou local tiers
- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Projet de forage
- Cours d'eau

**Périmètre de protection de captage**

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

**Exclusion**

- 100 m liés au habitat et local tiers
- 35 m liés au cours d'eau
- 35 m liés au forage
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

**Exclusion spécifique à l'épandage des fientes**

- Exclusion liée à une pente de 15%

**Exclusion spécifique à l'épandage des eaux usées**

- Exclusion liée à une pente de 10%

**Limite administrative**

- Commune

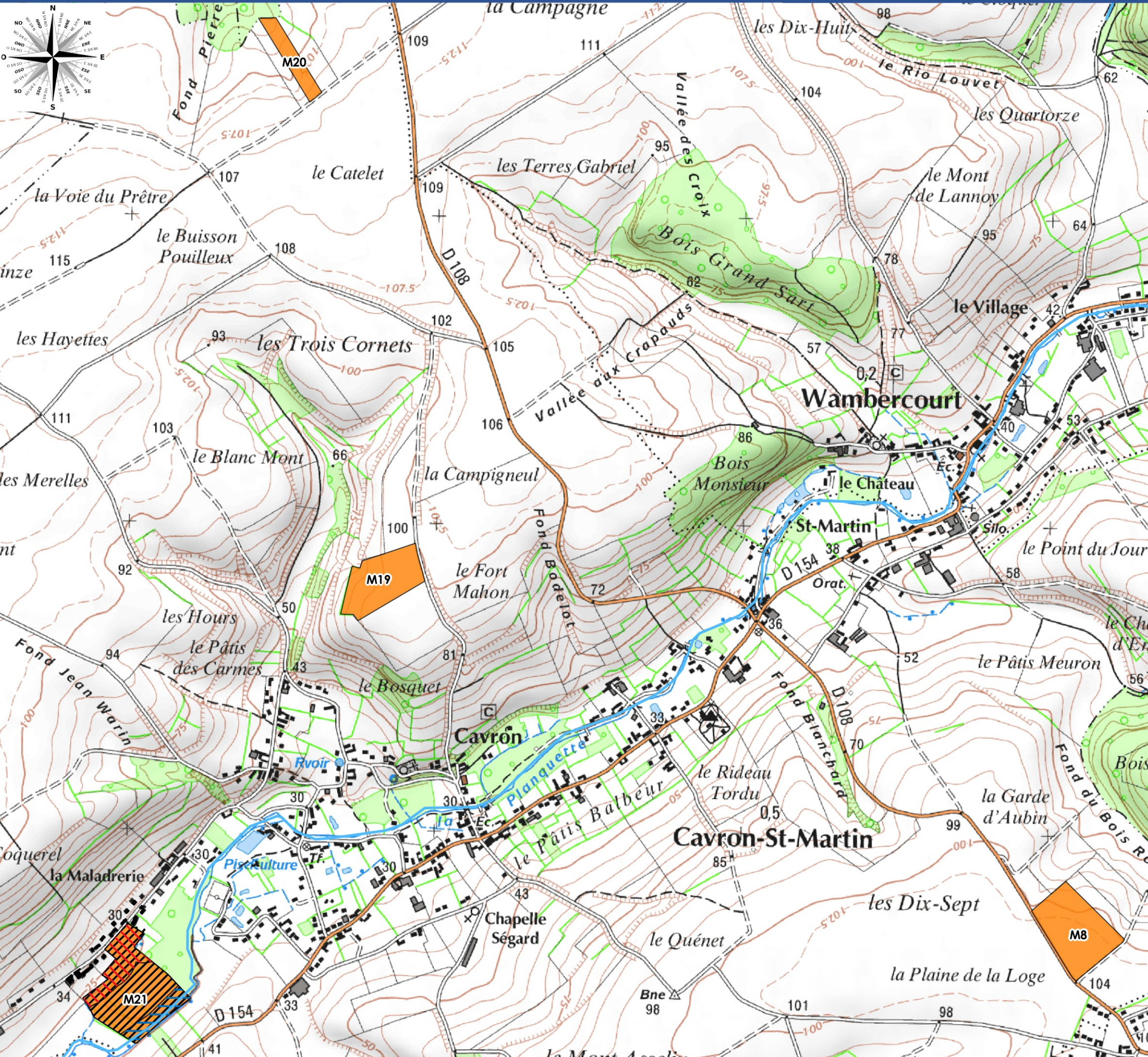
1:10 000

Scan 25 ©

Réalisation : STUDEIS 2018



**Studeis**



**Légende**

**Parcellaire**

- SARL MIMOSAS
- SCEA MAGNOLIAS

**Éléments**

- Habitation ou local tiers
- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Projet de forage
- Cours d'eau

**Périmètre de protection de captage**

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

**Exclusion**

- 100 m liés au habitat et local tiers
- 35 m liés au cours d'eau
- 35 m liés au forage
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

**Exclusion spécifique à l'épandage des fientes**

- Exclusion liée à une pente de 15%

**Exclusion spécifique à l'épandage des eaux usées**

- Exclusion liée à une pente de 10%

**Limite administrative**

- Commune

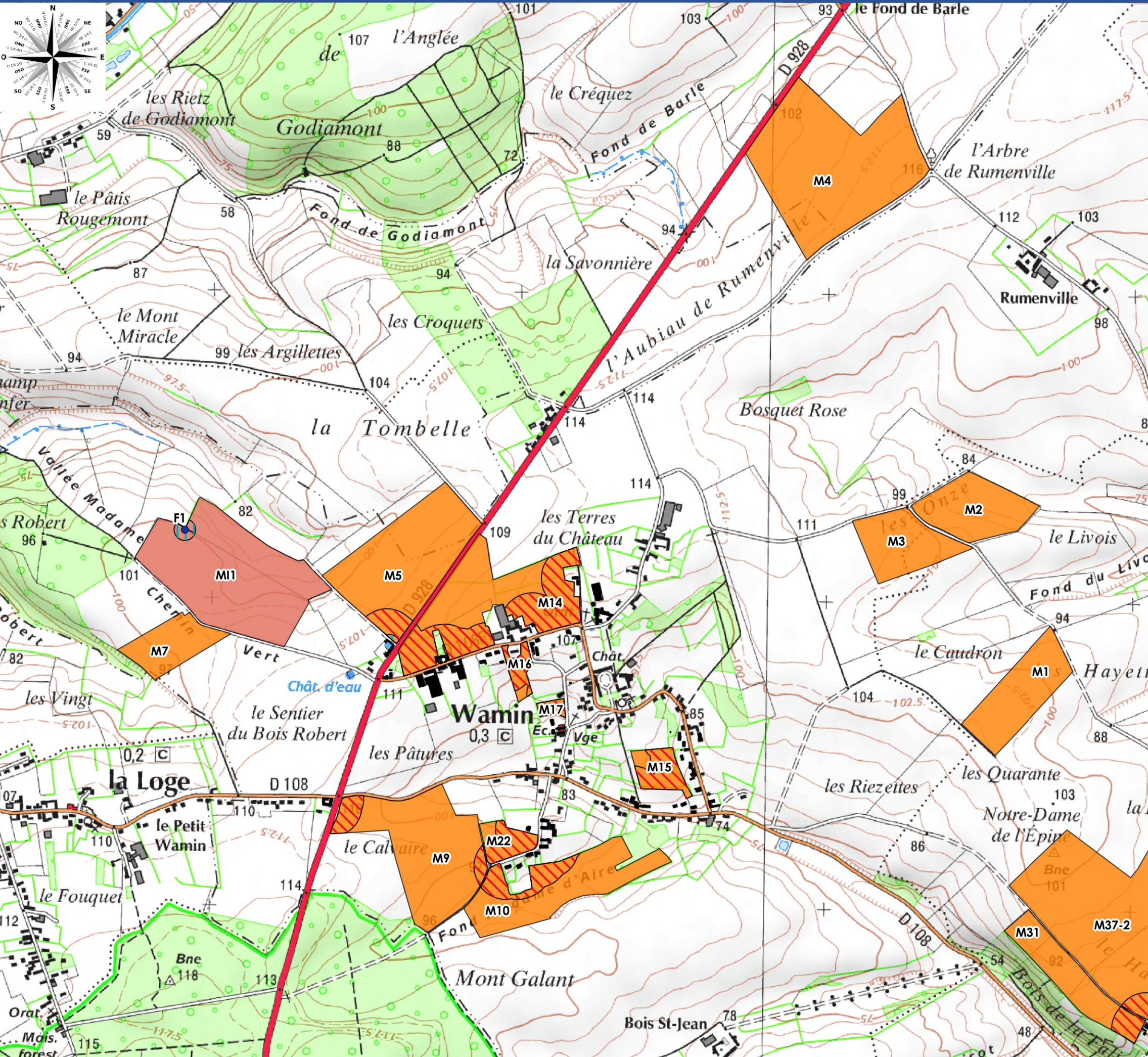
1:12 500

Scan 25 ®

Réalisation : STUDEIS 2018

0 150 300 m

**Studeis**



**Légende**

**Parcellaire**

- SARL MIMOSAS
- SCEA MAGNOLIAS

**Éléments**

- Habitation ou local tiers
- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Projet de forage
- Cours d'eau

**Périmètre de protection de captage**

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

**Exclusion**

- 100 m liés au habitat et local tiers
- 35 m liés au cours d'eau
- 35 m liés au forage
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

**Exclusion spécifique à l'épandage des fientes**

- Exclusion liée à une pente de 15%

**Exclusion spécifique à l'épandage des eaux usées**

- Exclusion liée à une pente de 10%

**Limite administrative**

- Commune

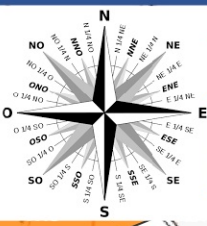
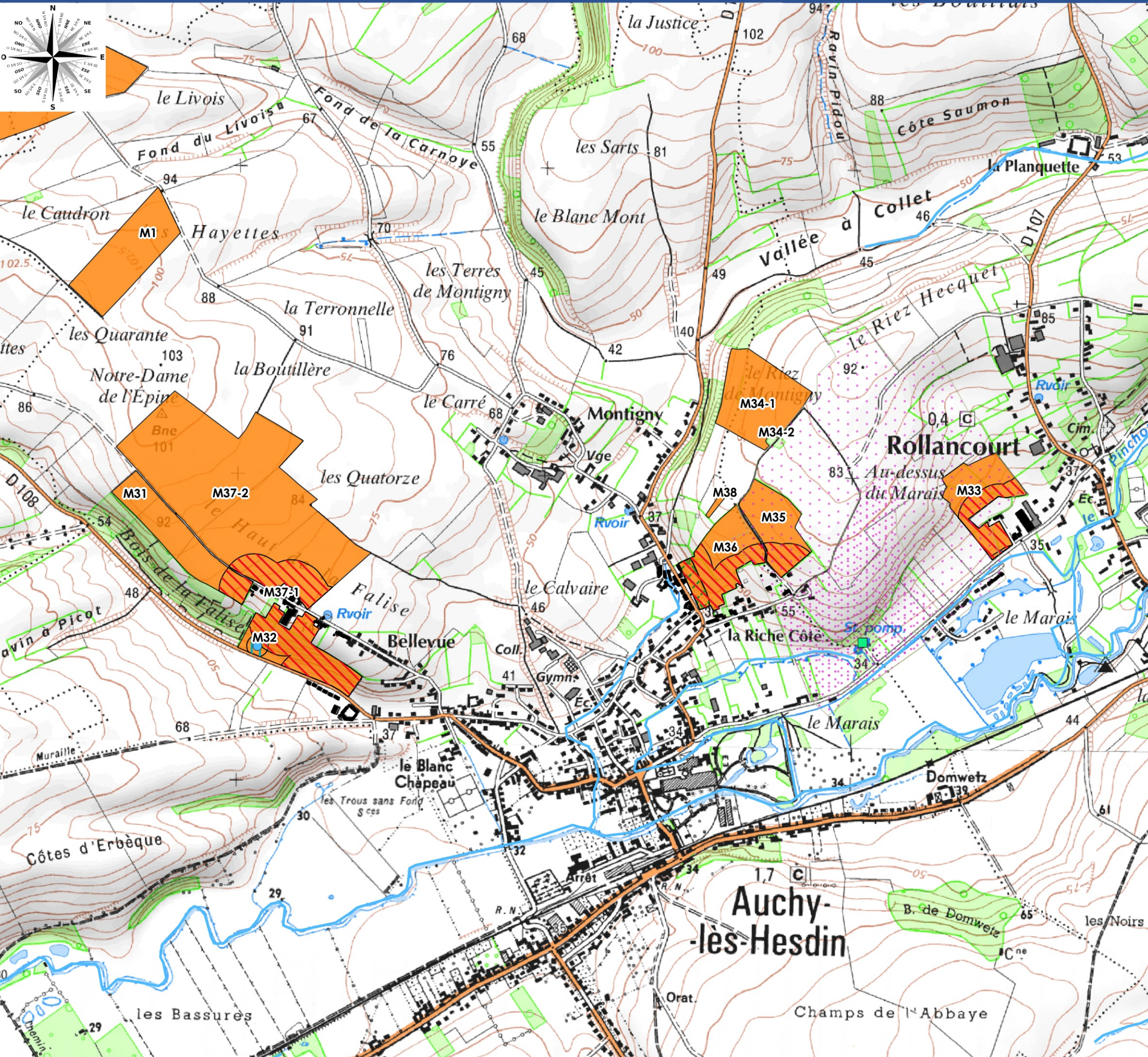
1:12 500

Scan 25 ©

Réalisation : STUDEIS 2018



**Studeis**



**Légende**

**Parcellaire**

- SARL MIMOSAS
- SCEA MAGNOLIAS

**Éléments**

- Habitation ou local tiers
- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Projet de forage
- Cours d'eau

**Périmètre de protection de captage**

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

**Exclusion**

- 100 m liés au habitat et local tiers
- 35 m liés au cours d'eau
- 35 m liés au forage
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

**Exclusion spécifique à l'épandage des fientes**

- Exclusion liée à une pente de 15%

**Exclusion spécifique à l'épandage des eaux usées**

- Exclusion liée à une pente de 10%

**Limite administrative**

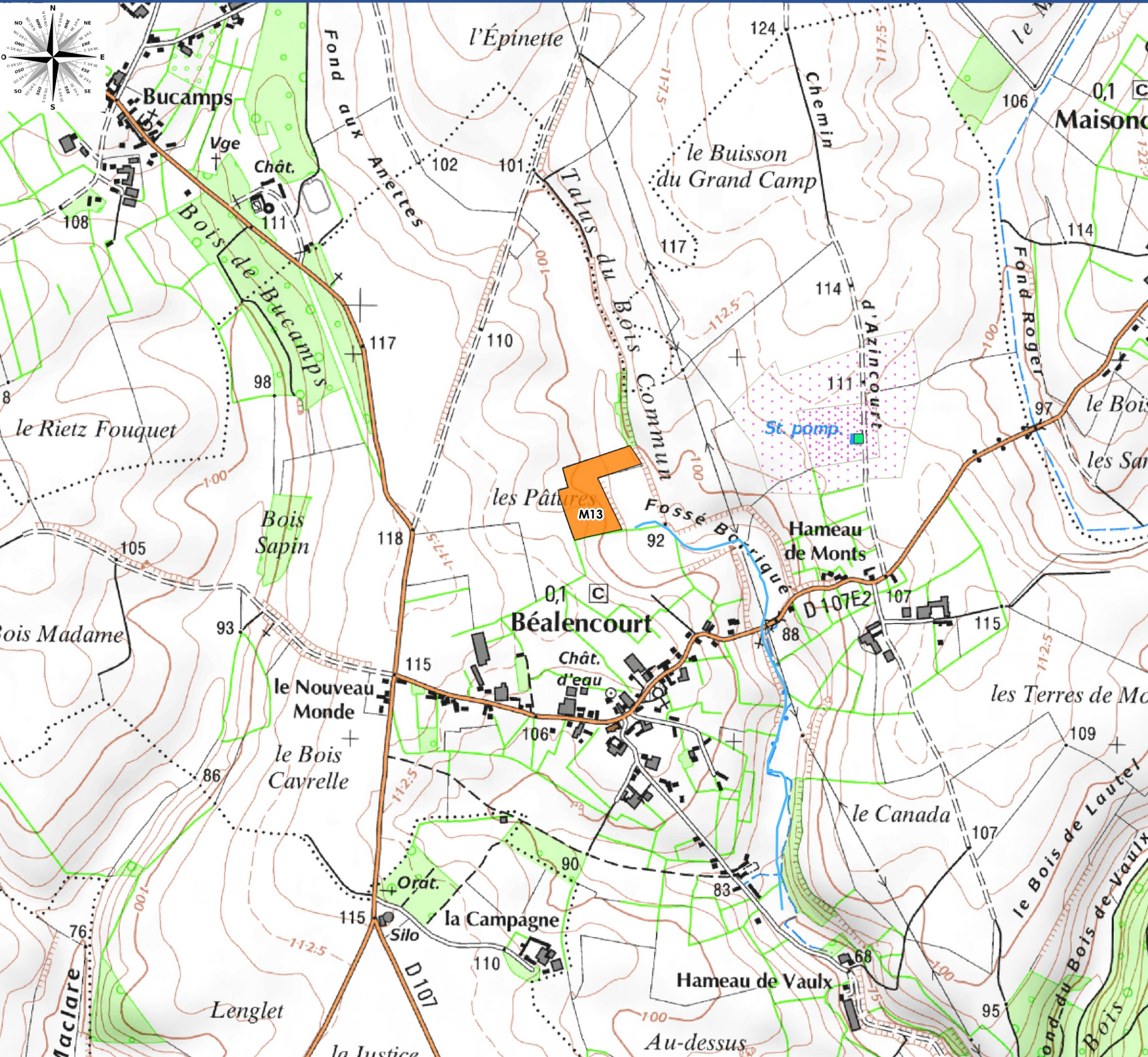
- Commune

1:12 500  
Scan 25 ©

Réalisation : STUDEIS 2018



**Studeis**



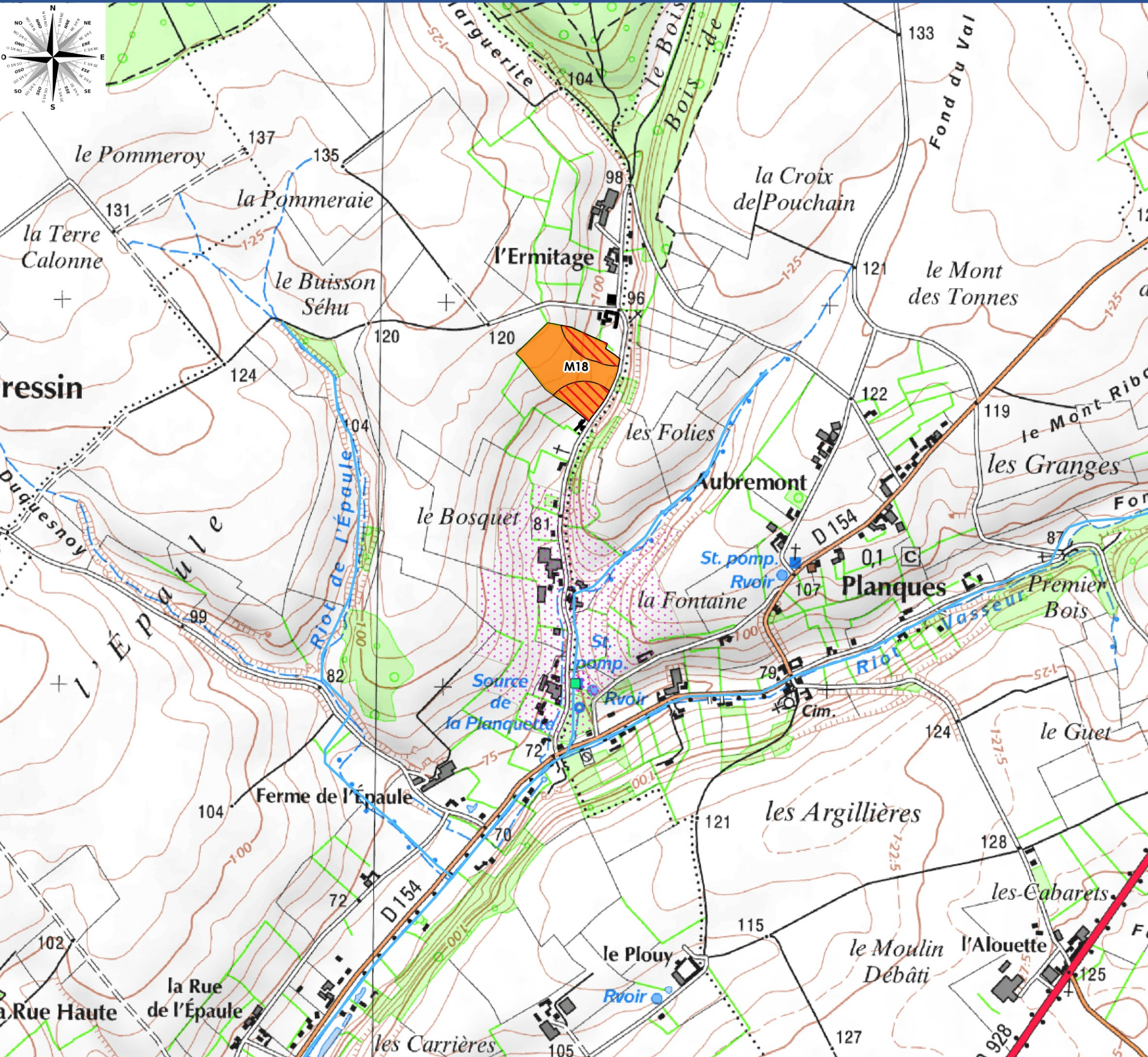
**Légende**

- Parcellaire**
  - SARL MIMOSAS
  - SCEA MAGNOLIAS
- Éléments**
  - Habitation ou local tiers
  - Captage
  - Prélèvement d'eaux souterraines
  - Projet de forage
  - Cours d'eau
- Périmètre de protection de captage**
  - Périmètre immédiat
  - Périmètre rapproché
  - Périmètre éloigné
- Exclusion**
  - 100 m liés au habitat et local tiers
  - 35 m liés au cours d'eau
  - 35 m liés au forage
  - Exclusion liée au choix de l'exploitant
- Exclusion spécifique à l'épandage des fientes**
  - Exclusion liée à une pente de 15%
- Exclusion spécifique à l'épandage des eaux usées**
  - Exclusion liée à une pente de 10%
- Limite administrative**
  - Commune

1:10 000  
Scan 25 ©  
Réalisation : STUDEIS 2018

**Studeis**

0 150 300 m



### Légende

**Parcellaire**

- SARL MIMOSAS
- SCEA MAGNOLIAS

**Éléments**

- Habitation ou local tiers
- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Projet de forage
- Cours d'eau

**Périmètre de protection de captage**

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

**Exclusion**

- 100 m liés au habitat et local tiers
- 35 m liés au cours d'eau
- 35 m liés au forage
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

**Exclusion spécifique à l'épandage des fientes**

- Exclusion liée à une pente de 15%

**Exclusion spécifique à l'épandage des eaux usées**

- Exclusion liée à une pente de 10%

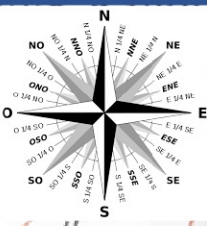
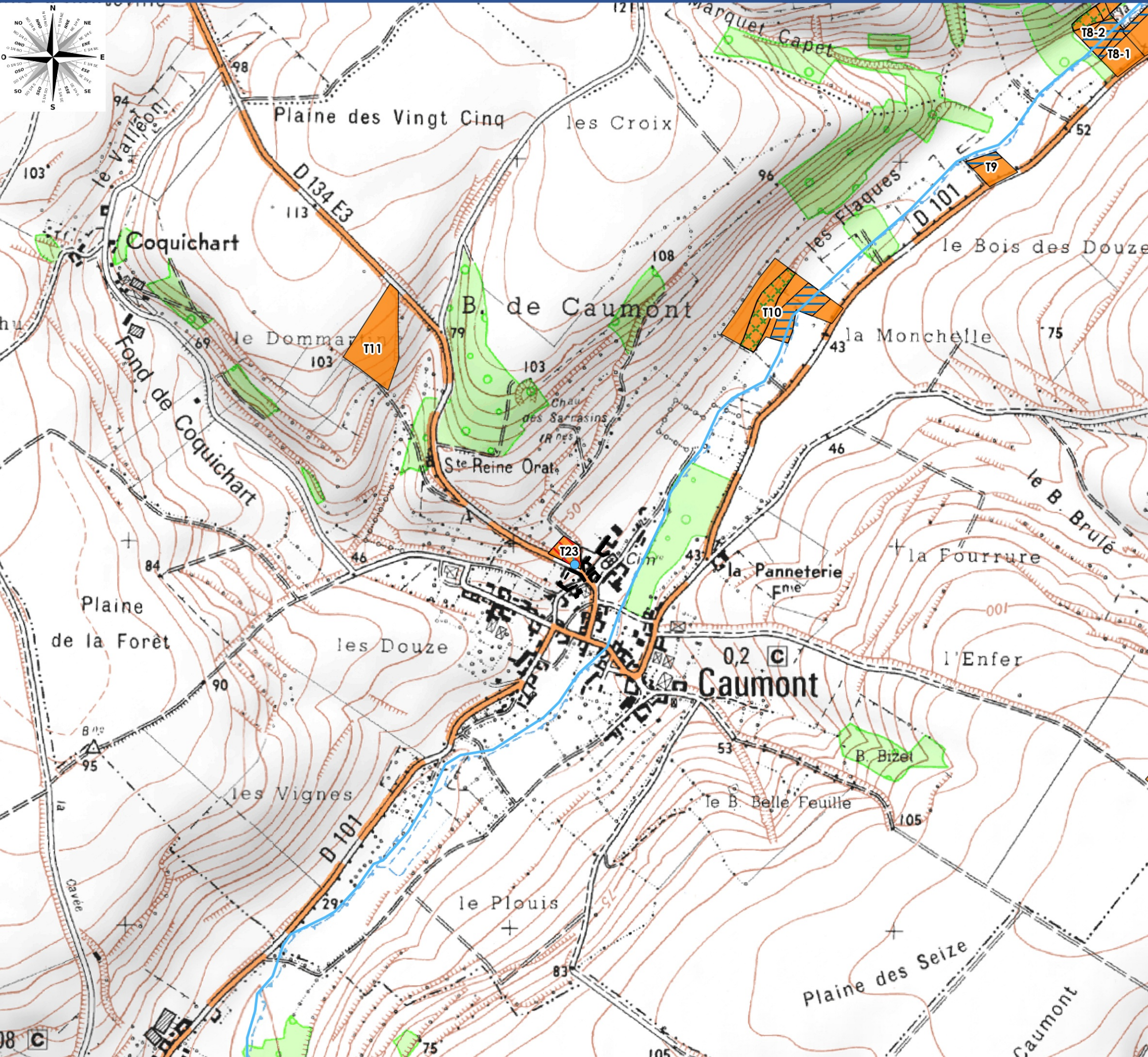
**Limite administrative**

- Commune

1:10 000  
Scan 25 ©  
Réalisation : STUDEIS 2018

0 150 300 m

**Studeis**



**Légende**

**Parcellaire**

- SARL MIMOSAS
- SCEA MAGNOLIAS

**Éléments**

- Habitation ou local tiers
- Captage
- Prélèvement d'eaux souterraines
- Projet de forage
- Cours d'eau

**Périmètre de protection de captage**

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

**Exclusion**

- 100 m liés au habitat et local tiers
- 35 m liés au cours d'eau
- 35 m liés au forage
- Exclusion liée au choix de l'exploitant

**Exclusion spécifique à l'épandage des fientes**

- Exclusion liée à une pente de 15%

**Exclusion spécifique à l'épandage des eaux usées**

- Exclusion liée à une pente de 10%

**Limite administrative**

- Commune

1:10 000

Scan 25 ©

Réalisation : STUDEIS 2018



Annexe 10-5  
Pré-dexel



## Récapitulatif des informations saisies

## Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

## Exploitation

SIRET PACAGE Régime de l'élevage Raison sociale Adresse Commune  Téléphone  Mobile  Télécopie Adresse électronique 

## Site d'élevage concerné

Adresse Commune  

## Situation

Zone vulnérable nitrates   
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassinZone du programme d'actions nitrates Petite région agricole Bassin 

## Durées de stockage règlementaires

## Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	6,0 mois	6,5 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	6,0 mois	6,5 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

\* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) \*\* Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

\*\*\* en mois de production d'effluents d'élevage

## Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

## Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m<sup>2</sup>) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	14	61	81	90	77	50	38	0	0	0	0	0
Autres surfaces	33	61	81	90	77	50	38	24	27	30	30	31

## Récapitulatif des informations saisies

## Volailles

Animaux	Mode de logement	Type de déjection ou d'effluent	Nb places	Surface	Litres d'eau / canard	Nombre de bandes / an
Pondeuses	Cages - stockage extérieur	Fientes préséchées (35 à 65% de MS)	31920			

## Volailles - Stockage des déjections et des effluents

## Fumière

## Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs

Couverte

## Surface existante

Surface totale

## Fosse

## Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Volume utile

## Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage, du bloc traite et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

## Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

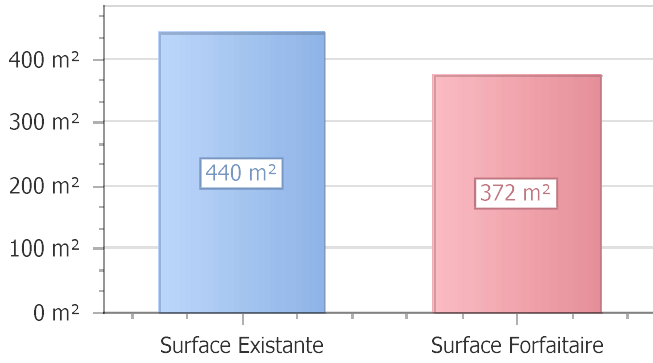
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

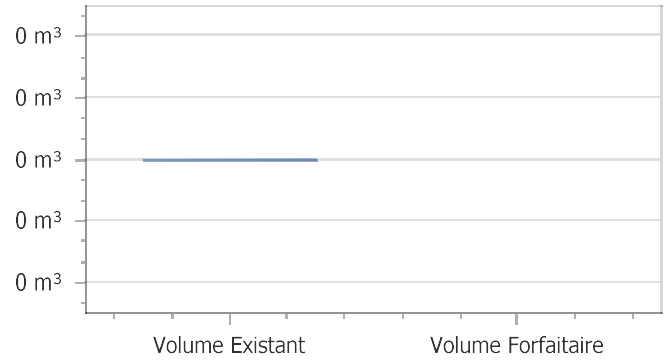
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Volailles

Fumière



Fosse - Volume utile



✔ La capacité existante est suffisante

## Résultats

## Synthèse des capacités - Zones vulnérables antérieures à 2012 (\*)

## Volailles

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière couverte 3 murs d'au moins 1,50m	440 m <sup>2</sup>		372 m <sup>2</sup>	372 m <sup>2</sup>	372 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	
Fosse non couverte		0 m <sup>3</sup>			0 m <sup>3</sup>		0 m <sup>3</sup>

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

## Résultats

## Détail du calcul des capacités de stockage

## Volailles

Fumière couverte 3 murs d'au moins 1,50m

Capacité forfaitaire programme d'action nitrates 372 m<sup>2</sup>Surface totale existante 440 m<sup>2</sup>

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Nombre de bandes par an	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Pondeuses	Cages - stockage extérieur	Fiente pré-séchée (35% < MS <= 65%)		31920	7,0 mois	372,4 m <sup>2</sup>

# Annexe 11

## Forage

Annexe 11-1  
Récépissé de déclaration du  
forage au titre du code minier



Annexe 11-2  
Déclaration au titre de la rubrique  
1.1.1.0. de la nomenclature « Loi sur  
l'Eau »

## SARL MIMOSAS WAMIN (62)



### DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA REALISATION D'UN FORAGE

*Janvier 2019*

Version	Date	Description
1	03/01/2018	Première version envoyée à l'exploitant
2	09/01/2019	Première version déposée en Préfecture
Intervenants		
Rédacteur principal		Caroline GIRARD
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

# Sommaire

Liste des Annexes.....	2
1. Préambule .....	3
2. Identité du demandeur.....	3
3. Description du projet .....	3
3.1 Localisation.....	3
3.1.1 Emplacement.....	3
3.1.2 Distances réglementaires par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.....	4
3.1.3 Distances réglementaires par rapport au parcellaire d'épandage .....	4
3.2 Nomenclature de l'ouvrage.....	5
3.3 Description de l'ouvrage .....	5
3.3.1 Nature.....	5
3.3.2 Volume d'activité .....	5
3.3.3 Usages .....	6
4. Etude d'incidences.....	6
4.1 Principales caractéristiques de l'environnement à proximité de l'ouvrage .....	6
4.1.1 Milieu physique .....	6
4.1.2 Milieu naturel.....	8
4.1.3 Milieu humain.....	9
4.2 Sensibilité environnementale de la zone de projet.....	9
4.2.1 Milieu physique .....	9
4.2.2 Milieu naturel.....	9
4.2.3 Milieu humain.....	10
4.3 Eléments susceptibles d'être affectés par la réalisation du forage.....	10
4.4 Incidences potentielles du projet sur la ressource en eau .....	10
4.4.1 Impact sur l'état quantitatif des masses d'eau souterraines .....	10
4.4.2 Impact sur la qualité de la ressource en eau souterraine .....	11
4.4.3 Impact sur les débits des cours d'eau voisins.....	11
4.4.4 Evaluation des incidences Natura 2000 .....	11
4.4.5 Impact sur les autres périmètres de protection d'espaces naturels .....	12
4.4.6 Synthèse .....	12
4.5 Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences .....	13
5. Compatibilité avec les plans, programmes et articles spécifiques du Code de l'Environnement.....	13
5.1 Choix des textes retenus.....	13
5.2 Compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.....	14
5.3 Compatibilité avec les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement .....	16
6. Solutions de substitution envisagées .....	16
7. Moyens de surveillance .....	17
8. Eléments graphiques.....	17

## Liste des Annexes

Annexe 11-3	Plan de localisation du forage en projet au 1/25 000 <sup>e</sup>
Annexe 11-4	Décision d'exonération d'étude d'impact dans le cadre d'un examen au cas par cas
Annexe 11-5	Coupe prévisionnelle du forage
Annexe 11-6	Cartographie des sites Natura 2000 et des ZNIEFF à proximité du futur forage
Annexe 11-7	Plan de localisation des sources de pollutions potentielles dans un rayon de 200 mètres autour du futur forage
Annexe 11-8	Plan de localisation du futur forage par rapport aux ouvrages voisins dans un rayon de 500 mètres

## 1. PREAMBULE

La SARL MIMOSAS souhaite réaliser un forage, nommé F1, pour assurer l'alimentation en eau de son futur site d'élevage de poules pondeuses.

Ce nouveau forage assurera un prélèvement annuel de 2 924 m<sup>3</sup>, ne dépassant pas le seuil inférieur du régime de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA).

Le présent dossier de déclaration est rédigé conformément aux prescriptions de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement.

## 2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur est la SARL MIMOSAS, exploitation agricole en cours de création.

**Tableau n°1.** Identité du demandeur

Nom	SARL MIMOSAS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Nom des associés	Fernand LEJOSNE ; Patrick JOSSE ; Jérémy THUILLIER ; SC LEJOSNE
Adresse du siège social	6 rue d'en Haut - 62770 WAMIN
Téléphone	06.72.20.83.85 (Fernand LEJOSNE)
Code NAF	0147Z
SIRET	Société en cours de création
Signataire de la demande	M. Fernand LEJOSNE

## 3. DESCRIPTION DU PROJET

### 3.1 Localisation

#### 3.1.1 Emplacement

Le forage F1 sera implanté sur le site d'élevage de la SARL MIMOSAS, situé au Chemin Vert de la commune de WAMIN.

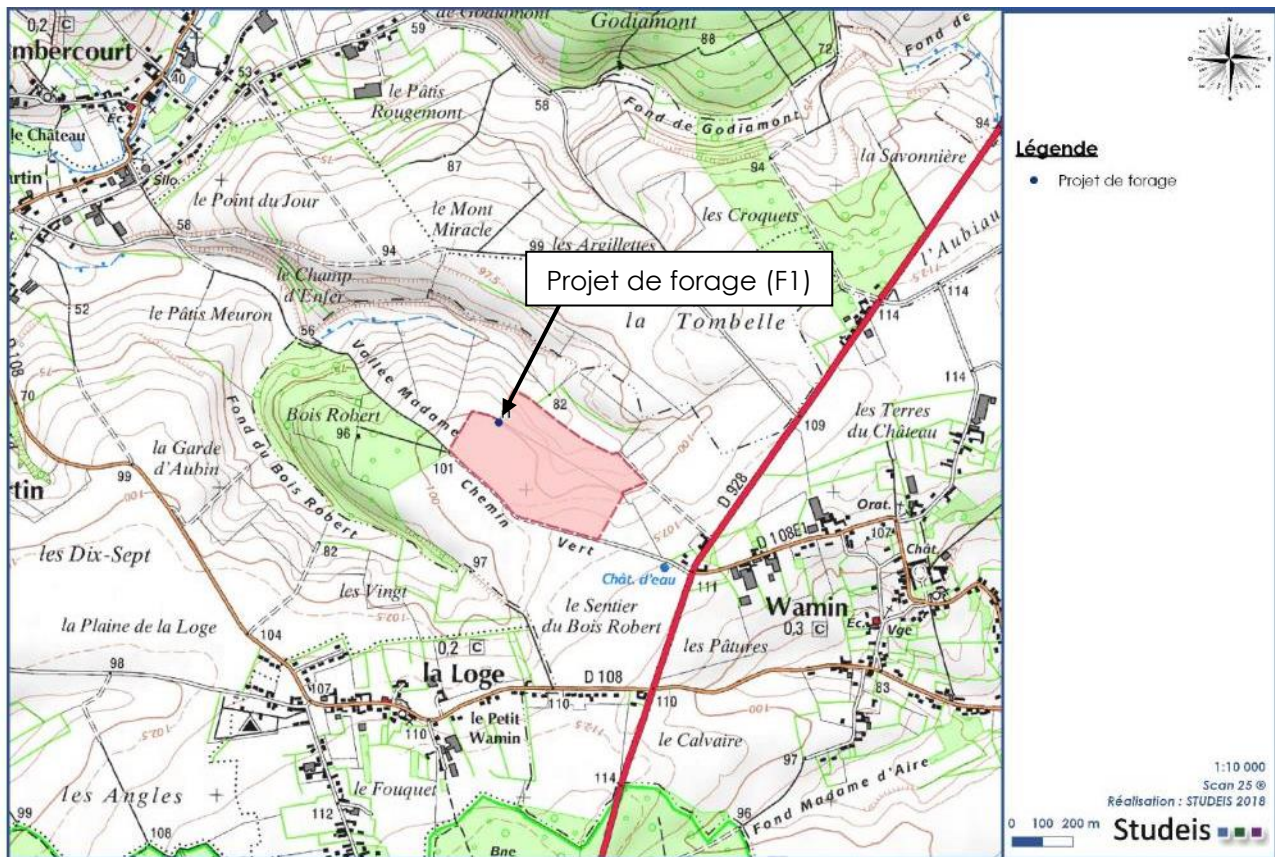
L'ouvrage sera situé au Nord de la parcelle cadastrale ZA5 de la commune de WAMIN, à proximité d'une haie et du futur bâtiment d'élevage de volailles comme indiqué dans la cartographie n°1.

Ce forage sera situé à plus de 35 mètres de tout bâtiment d'élevage et de ses annexes. Sa localisation respectera les distances réglementaires listées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

**Tableau n°2.** Localisation du forage F1 en projet

Commune d'implantation	WAMIN (62)
Adresse	Chemin Vert
Désignation cadastrale – Section	ZA
Numéro de parcelle	5
Cours d'eau, nappe ou aquifère capté	Masse d'eau « Craie de la vallée de la canche aval »
Profondeur	100 mètres

La localisation de l'ouvrage est visible en **Annexe 11-3** du présent document et reprise sur la cartographie suivante.

**Cartographie n°1.** Localisation du projet de forage F1 de La SARL MIMOSAS (Source : Studeis)

### 3.1.2 Distances réglementaires par rapport à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

L'arrêté du 11 septembre 2003 stipule qu'aucun forage ne peut être effectué à proximité immédiate d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Il fixe des distances réglementaires variant selon le type d'installation considéré.

Le tableau suivant reprend les installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et leur position par rapport au futur forage.

**Tableau n°3.** Installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines à proximité du futur forage F1

Installation		Distance par rapport au forage F1	Seuil réglementaire
Décharge ou installation de stockage des déchets	Non concerné	-	200 mètres
Ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines	Fosse des eaux usées du bâtiment V1	150 mètres	35 mètres
	Canalisation d'eaux usées	95 mètres	
Stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires	Non concerné	-	35 mètres
Bâtiments d'élevage et annexes	Bâtiments du projet	66 mètres	35 mètres

### 3.1.3 Distances réglementaires par rapport au parcellaire d'épandage

Le forage respecte l'ensemble des distances réglementaires en vigueur y compris celles relatives aux parcelles potentiellement concernées par l'épandage d'effluents issus d'une Installation Classée

pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le forage sera implanté à plus de 50 mètres des parcelles concernées par l'épandage d'effluents d'élevage.

Le plan d'épandage de la SARL MIMOSAS respecte les prescriptions de la Directive Nitrates. Le risque de sur-fertilisation et de lessivage associé en cas d'épisodes pluvieux est ainsi limité.

### 3.2 Nomenclature de l'ouvrage

La création d'un forage relève de la nomenclature de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques à partir d'un certain volume de prélèvement. Le tableau suivant récapitule l'ensemble des rubriques Loi sur l'Eau auxquelles le forage F1 de la SARL MIMOSAS est soumis.

**Tableau n°4.** Rubriques Loi sur l'Eau mobilisées dans le cadre du projet de forage F1

Rubrique	Désignation des activités	Critère	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Réalisation d'un forage	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	<u>Volume de prélèvement</u> <b>2 924 m<sup>3</sup> &lt; 10 000 m<sup>3</sup></b>	Non concerné

Le projet de forage de la SARL MIMOSAS est soumis à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

L'ouvrage F1 sera un forage agricole d'une profondeur de 100 mètres. A ce titre, l'ouvrage relève du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, qui prévoit un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour les forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres. Suite à l'examen au cas par cas, le projet de forage a reçu une exonération d'étude d'impact (**Annexe 11-4**).

### 3.3 Description de l'ouvrage

#### 3.3.1 Nature

L'ouvrage F1 sera un forage agricole d'une profondeur de 100 mètres. L'eau sera prélevée par l'intermédiaire d'une pompe immergée avec un double tubage en PVC bleu alimentaire (diamètre 166-180 cm et 113-125 cm).

La tête de forage sera surélevée à 50 cm du sol et cimentée sur 15 mètres de profondeur pour assurer son étanchéité. Un capot cadencé en protégera l'accès. Une margelle bétonnée de 3 m<sup>2</sup> sera présente autour de la tête de forage à 0,3 mètre de hauteur. Le débit d'exploitation du forage maximum sera de 2,8 m<sup>3</sup>/heure. Un clapet anti-retour et un compteur volumétrique seront installés sur le dispositif.

La coupe prévisionnelle du forage est présentée en **Annexe 11-5**.

#### 3.3.2 Volume d'activité

Le volume annuel maximum prélevé est estimé à environ 2 924 m<sup>3</sup>.

### 3.3.3 Usages

Le volume d'eau prélevé par ce forage F1 sera destiné à l'abreuvement des volailles et au lavage du local technique.

#### ▪ **Abreuvement des volailles**

La consommation en eau par les poules pondeuses est estimée à 200 ml/poules et par jour. Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau pour l'atelier avicole.

**Tableau n°5.** Consommations d'eau liées à l'abreuvement des volailles de l'exploitation

Animaux	Nombre d'animaux par an	Consommation unitaire	Consommation totale
Poules pondeuses	39 900	0,2 L/tête/jour	<b>2 912,7 m<sup>3</sup>/an</b>

Le prélèvement maximum annuel pour l'abreuvement des volailles sera de près de **2 913 m<sup>3</sup>/an**.

#### ▪ **Lavage du centre de conditionnement**

La consommation en eau liée au lavage du centre de conditionnement du bâtiment V1 est estimée à 30 litres d'eau par jour (référence d'exploitation avicole). Les détails des calculs sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau n°6.** Besoins en eau pour le lavage du centre de conditionnement

Consommation unitaire (L/j)	Consommation totale (m <sup>3</sup> /an)
30	<b>10,95 m<sup>3</sup>/an</b>

La consommation maximum d'eau pour le lavage du centre de conditionnement sera de **11 m<sup>3</sup>/an**.

#### ▪ **Synthèse**

Le tableau suivant synthétise le prélèvement maximal d'eau prévu par le forage.

**Tableau n°7.** Synthèse des prélèvements en eau pour le forage F1

Postes	Consommation eau (m <sup>3</sup> /an)
Abreuvement volailles	2 913
Lavage du centre de conditionnement	11
<b>2 924 m<sup>3</sup>/an</b>	

Les volumes d'eau totaux prélevés pour assurer le fonctionnement du poste élevage de volailles s'élèveront donc à **2 924 m<sup>3</sup> maximum par an**.

## 4. ETUDE D'INCIDENCES

### 4.1 Principales caractéristiques de l'environnement à proximité de l'ouvrage


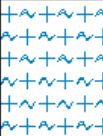








#### 4.1.1 Milieu physique

Le forage F1 s'étendra sur une seule formation géologique : des limons pléistocènes, terrains sédimentaires composés de limons argilo-sableux.

La masse d'eau souterraine à l'aplomb est celle de la « Craie de la vallée de la canche aval » (AG005). Cette nappe sédimentaire de 798 km<sup>2</sup> présente un écoulement majoritairement libre et affleure sur la totalité de la surface.

La figure suivante présente une coupe technique du forage le plus proche référencé avec des données géologiques, présentant des caractéristiques topographiques et a priori géologiques similaires au forage projeté. Le forage de 226 mètres de profondeur est situé à 7 km du futur forage de la SARL MIMOSAS.

**Figure n°1.** Coupe technique du forage référencé le plus proche du futur forage de la SARL MIMOSAS, ayant des caractéristiques topographiques et géologiques a priori similaire (Source : BRGM)

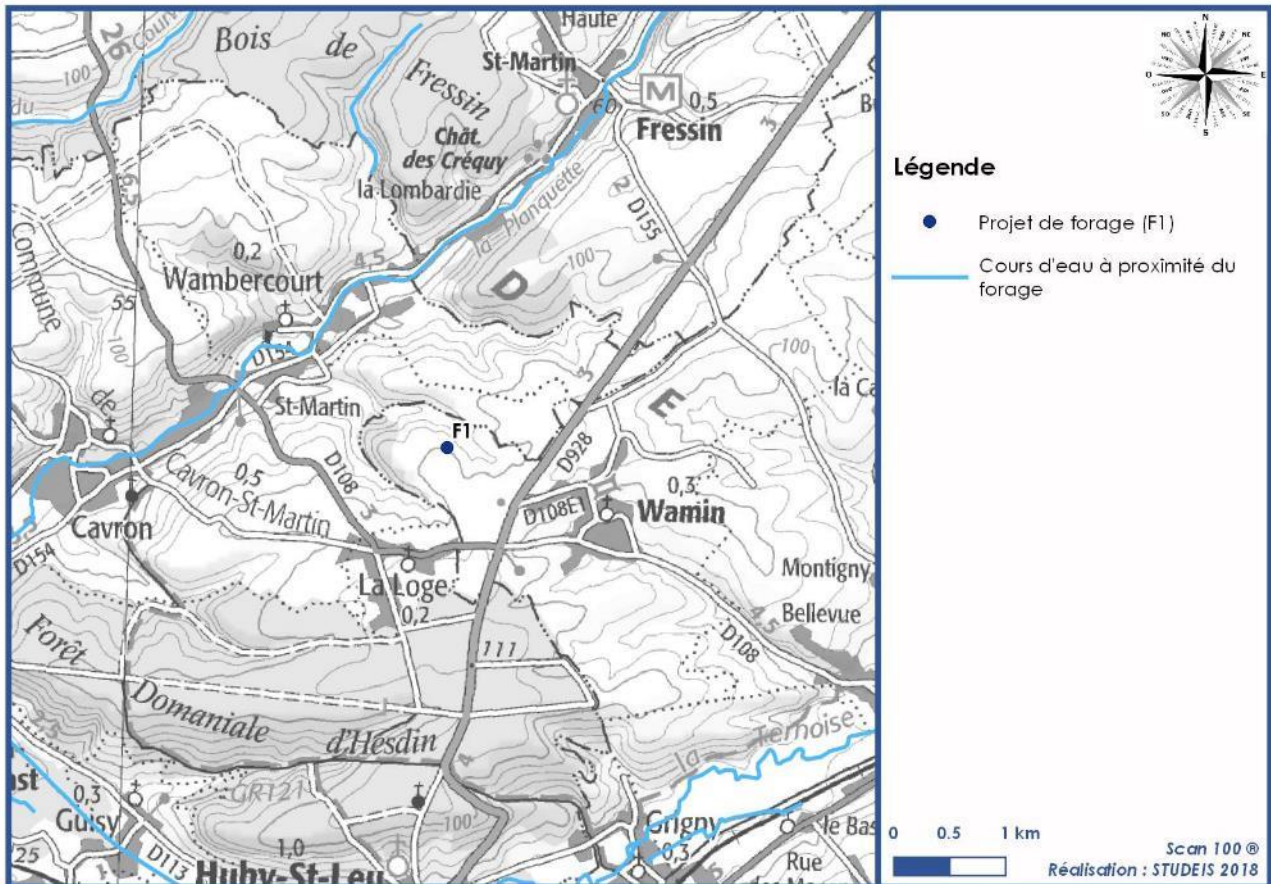
Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
6.00	Limon des plateaux		Argile sableuse plastique brune à silex.	Quaternaire	121.80
	Craie à silex		Craie blanche à grise à silex.	Turonien supérieur à Campanien	
38.00	Craie marneuse à Terebratula rigida		Craie argileuse grise à gris-verdâtre.	Turonien moyen	89.80
83.00	Craie marneuse sans silex à Inoceramus labiatus (Craie blanche)		Marne plastique blanche à grise légèrement argileuse.	Turonien inférieur	44.80
114.00	Craie glauconieuse		Marne argileuse grisâtre.	Cénomannien	13.80
154.00			Marne glauconieuse plastique à fine passées de craie dure.		-26.20
180.00	Argiles du Gault		Argile plastique légèrement calcaire, glauconieuse, finement sableuse.	Albien supérieur	-52.20
185.00			Calcaire gris à noir bioclastiques, à passées de marne noire finement sableuse.		-57.20
205.00	Calcaires carbonifères		Calcaire gris-noir finement gréseux à débris de mollusques et entroques.	Tournaisien	-77.20
220.00			Alternance d'argilite noire et de calcaire gris foncé à entroques.		-92.20
226.00					-98.20

Il n'y a pas d'ouvrage avec interférence à proximité du forage F1 de la SARL MIMOSAS.

Le forage sera situé sur le bassin versant Artois Picardie. Les cours d'eau les plus proches de l'ouvrage sont le cours d'eau de La Planquette à 1,5 km au Nord-Ouest et le cours d'eau de la Ternoise à 3,6 km au Sud-Est.

La cartographie suivante permet de visualiser les cours d'eau à proximité du forage.



**Cartographie n°2.** Réseau hydrographique à proximité du projet de forage (Source : Studeis)

Les caractéristiques climatiques de la zone sont proches de celles relevées à la station MétéoFrance de ST-POL-SUR-TERNOISE à 23,8km au Sud-Est de WAMIN. La pluviométrie annuelle moyenne s'élève à 782 mm. Les vents dominants soufflent depuis l'Est vers l'Ouest.

#### 4.1.2 Milieu naturel

Un seul site Natura 2000 est situé dans un périmètre de 10 km autour du futur forage F1. Il s'agit du site Natura 2000 le « Marais de la grenouillère » (FR3102001), situé à 5,3 km du projet de forage.

Dix-sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont situées dans un périmètre de 10 km autour du futur forage F1. Elles sont recensées dans le tableau suivant.

**Tableau n°8.** Périmètres de protection du milieu naturel à proximité du forage F1

Type	Code	Nom	Distance / F1
I	310007265	Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières	1 km
I	310013286	Bois de Créquy	6,8 km
I	310013287	Bois de Fressin	1,6 km
I	310013687	Marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt	6,2 km
I	310030037	Marais de la Grenouillère à Auchy-les-Hesdin	5 km
I	310030057	Coteau de Cavron-Saint-Martin	4,3 km
I	310030062	Bois de Sains	5,7 km
I	310030074	Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoisson	4,6 km
I	310030079	Réservoir biologique de la Créquoise	7,2 km
I	310030081	Réservoir biologique de la Planquette	1,5 km
I	310030086	Marais d'Ecquemicourt	5,1 km

Type	Code	Nom	Distance / F1
I	310030088	Marais communal d'Huby-Saint-Leu	4 km
I	310030113	Bois et coteau de Beaurainville	6,2 km
II	310007267	La haute vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe	5,7 km
II	310007268	La vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse	3,6 km
II	310013285	Les vallées de la Créquoise et de la Planquette	0 m
II	310013699	La basse vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin	892 m

La cartographie des sites Natura 2000 et des ZNIEFF est présentée en **Annexe 11-6**.

L'environnement à proximité immédiate du site est majoritairement agricole, cultures et prairies.

#### 4.1.3 *Milieu humain*

Le forage n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), ni par un périmètre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

L'ouvrage sera inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie.

Le territoire est répertorié comme « Séisme zone de sismicité 1 », ce qui correspond au plus faible niveau sismique existant. Il n'y a aucun risque de mouvement de terrain sur la commune de WAMIN.

Le forage ne sera pas localisé dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Le plus proche est celui de GUISSY) à 2,4 km au Sud.

Aucun site inscrit ni classé n'est présent à proximité immédiate du projet. Le site le plus proche est situé dans le bourg de WAMIN à 1,4 km du projet de forage, il s'agit de Château et ses communs.

L'ouvrage ne sera pas soumis à risque technologique. L'élevage le plus proche sera celui de SARL MIMOSAS (cf. cartographie des sources de pollutions potentielles dans les 200 mètres autour du forage en **Annexe 11-7**).

## 4.2 **Sensibilité environnementale de la zone de projet**

### 4.2.1 *Milieu physique*

La masse d'eau souterraine de la « Craie de la vallée de la canche aval » présente un bon état quantitatif au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Son état chimique est en revanche jugé mauvais, dégradé notamment par la présence de pesticides.

Peu de données sont disponibles concernant la qualité du réseau hydrographique superficiel de la zone de projet.

### 4.2.2 *Milieu naturel*

Seules des espèces appartenant à la biodiversité ordinaire ont été observées sur le site d'exploitation comportant le forage F1.

Le site Natura 2000 le plus proche, situé à 5,3 km du projet de forage, abrite 2 espèces animales et 4 espèces végétales menacées et bénéficiant d'un statut de protection international, national et/ou régional.

### 4.2.3 Milieu humain

La commune de WAMIN est globalement peu soumise aux risques naturels. Aucun site BASOL n'est situé sur la commune de WAMIN.

## 4.3 Éléments susceptibles d'être affectés par la réalisation du forage

Les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés notablement par le projet de forage ont été définis en confrontant la sensibilité environnementale du milieu et les caractéristiques du projet.

**Tableau n°9.** Définition des éléments susceptibles d'être affecté par le projet de forage F1

Composante	Sensibilité environnementale du milieu	Caractéristiques du projet	Élément susceptible d'être affecté par le projet
Géologie	Formations géologiques communes	Réalisation du forage ne nécessitant pas de gros travaux d'excavation	Non
Hydrogéologie	Nappe « Craie de Champagne nord » au bon état quantitatif mais état chimique jugé médiocre	Prélèvements dans la nappe et dans l'aquifère associé	Oui
Qualité des eaux	Qualité globale des cours d'eau non connue	Prélèvement dans la nappe pouvant engendrer des contaminations de la masse d'eau souterraine transmissibles aux cours d'eau	Non
Périmètres de protection	Un site Natura 2000 et 17 ZNIEFF comportant des habitats et espèces inféodées remarquables, menacées et/ou protégées dans un rayon de 10 km	Sites Natura 2000 à moins de 10 km et forage inclus dans une ZNIEFF	Oui
Faune, flore	Biodiversité ordinaire essentiellement observée dans la zone de projet	Pas d'espèce remarquable à proximité de l'ouvrage	Non
Habitats	Zone de projet majoritairement couvertes d'habitats à intérêt patrimonial faible	Aucun habitat remarquable à proximité du futur ouvrage	Non
Paysages	Paysages ruraux	Forage enterré, dépassant de 50 cm le niveau du sol avoisinant	Non
Risques naturels	Commune de WAMIN n'est pas soumise à un risque	Prélèvement dans la nappe ayant un impact potentiel sur les débits des cours d'eau les plus proches	Oui
Risques technologiques	Risque technologique relativement faible sur la commune	Prélèvement potentiellement à l'origine d'une contamination des eaux	Non

Les composantes auxquelles un « oui » est attribué dans la colonne « Élément susceptible d'être affecté par le projet » sont celles qui sont étudiées dans les paragraphes qui suivent.

## 4.4 Incidences potentielles du projet sur la ressource en eau

### 4.4.1 Impact sur l'état quantitatif des masses d'eau souterraines

Le forage aura une incidence directe sur l'état quantitatif de la masse d'eau dans laquelle il prélève, qui peut se cumuler avec d'autres ouvrages à proximité.

#### ■ **Impact en propre**

La surface de nappe de la « Craie de la vallée de la canche aval » représente près de 714 km<sup>2</sup>. La réalisation du nouveau forage F1 permettra le prélèvement de 2 924 m<sup>3</sup> par an, ce qui représente un très faible prélèvement au vu de la taille de la masse.

#### ■ **Impact cumulé avec d'autres ouvrages**

Aucun ouvrage captant le même aquifère que celui du forage F1 n'est présent dans un rayon de 500 mètres (cartographie en **Annexe 11-8**).

**Au vu des faibles valeurs des volumes prélevés par le nouveau forage F1 et par les ouvrages à proximité, l'impact du projet sur l'état quantitatif de la ressource en eau souterraine est jugé faible.**

#### 4.4.2 Impact sur la qualité de la ressource en eau souterraine

Un forage agricole peut être à l'origine d'une contamination des eaux souterraines dans lesquelles il prélève en cas de déversement accidentel de substances chimiques ou biologiques à proximité immédiate.

Un ouvrage réalisé à proximité de bâtiments d'élevage peut être contaminé par des effluents d'élevage, par des eaux de pluie souillées ou par des zoonoses propres aux animaux sur place. Les parcelles cultivées dans un périmètre proche peuvent être à l'origine d'une pollution aux nitrates et/ou pesticides.

Le forage F1 sera réalisé en respectant toutes les distances réglementaires énoncées aux paragraphes 3.1.2 et 0 du présent document.

La tête de l'ouvrage est par ailleurs surélevée de 50 cm par rapport au sol, protégée par un capot cadencé. Les risques de déversement accidentel ou issu d'actes de malveillance sont ainsi maîtrisés.

Au vu de ces éléments, l'impact du forage sur la qualité de la masse d'eau souterraine attenante est jugé faible.

#### 4.4.3 Impact sur les débits des cours d'eau voisins

Une variation de la nappe d'eau qui alimente un cours d'eau, en particulier en période d'étiage, peut être à l'origine d'une baisse de débit non négligeable de ce dernier.

Les faibles volumes prélevés par le forage F1 et les ouvrages voisins ne sont pas de nature à entraîner une variation du niveau de la nappe telle qu'elle puisse engendrer des baisses de débit sur les ressources hydrographiques de surface.

**L'impact de l'ouvrage sera donc négligeable sur cette composante.**

#### 4.4.4 Evaluation des incidences Natura 2000

##### ■ **Justification**

Tout ouvrage soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, conformément à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement stipule que cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces des sites Natura 2000. Le choix d'une étude simplifiée ou approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur les sites à proximité.

Le site Natura 2000 recensé le plus proche est localisé à plus de 5 km de l'ouvrage. L'impact du forage lui-même est donc jugé faible, notamment au vu des mesures prises pour éviter toute pollution accidentelle des masses d'eau souterraines.

L'étude simplifiée semble donc appropriée au regard de la localisation de la zone de projet et des enjeux identifiés. Elle se base sur le guide pour l'évaluation des incidences Natura 2000 en Nord-Pas-de-Calais<sup>1</sup>.

#### ▪ **Etude simplifiée**

Pour rappel, un seul site Natura 2000 se trouve à proximité de la zone de projet :

- Site SIC « Marais de la Grenouillère » (FR3102001) à 5,3 km à l'Est.

Ce site présente une certaine diversité d'habitats terrestres, aquatiques et lacustres remarquables. Les espèces inféodées à ces derniers sont souvent classées sur liste rouge nationale des espèces menacées.

Les impacts indirects potentiels sont liés à une variation du niveau de la nappe entraînant des étiages plus importants au niveau des cours d'eau alimentés par cette dernière, notamment en période estivale. Ces étiages peuvent gêner les animaux qui viennent s'abreuver dans les rivières et induire un stress hydrique chez certaines plantes à proximité. Les milieux humides peuvent également être impactés par un manque d'eau et se modifier à long terme.

Les faibles volumes prélevés par le forage F1 et les ouvrages voisins ne sont pas de nature à entraîner une variation du niveau de la nappe telle qu'elle puisse engendrer des baisses de débit sur les ressources hydrographiques de surface.

La contamination accidentelle des eaux souterraines via le forage peut également être à l'origine de la dégradation ponctuelle ou permanente des habitats et espèces inféodées. L'ouvrage sera creusé en respectant toutes les distances réglementaires relatives aux sources de contamination potentielles. La tête d'outil est par ailleurs surélevée de 50 cm par rapport au sol et protégée par un capot cadénassé, limitant ainsi fortement les risques de pollutions.

**Au vu de tous ces éléments, la réalisation du nouveau forage F1 n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 à proximité de la zone de projet.**

#### 4.4.5 Impact sur les autres périmètres de protection d'espaces naturels

Le projet de forage est inclus dans la ZNIEFF de type II « Les vallées de la Créquoise et de la Planquette ».

Les impacts potentiels sont les mêmes que ceux identifiés dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Le relatif éloignement des autres périmètres de protection ainsi que les mesures de prévention mises en place permettent de limiter fortement les effets du forage sur cette composante.

#### 4.4.6 Synthèse

Le tableau suivant récapitule les effets notables potentiels du projet de forage F1 sur l'environnement à proximité et les mesures mises en œuvre pour les réduire le cas échéant.

<sup>1</sup> <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bd-guide-evaluation-incidences-natura-2000-2013.pdf>

**Tableau n°10.** Synthèse des incidences potentielles du projet de forage de La SARL MIMOSAS

Composante	Effets notables potentiels	Mesures mises en place	Evaluation	Justification	
Milieu physique	Hydro-géologie	Diminution du volume de la nappe dans laquelle prélèvent le forage et les ouvrages voisins (impact cumulé) Induction d'un mauvais état quantitatif de la masse d'eau et passage en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	Aucune	Faible	Volume prélevé dans la nappe très faible au vu de la taille de la masse d'eau
		Contamination de la nappe par déversement accidentel ou malveillant de substances chimiques et/ou biologiques en provenance des activités d'élevage ou de cultures sur site	Respect des distances réglementaires Surélévation de la tête du forage (50cm) et protection par un capot cadenassé	Faible	Mesures mises en place limitant fortement le risque de contamination par déversement accidentel à proximité de l'ouvrage et/ou suite à des actes de malveillance
Milieu naturel	Périmètre de protection des espaces naturels	Induction d'étiage des cours d'eau par prélèvement trop important dans la nappe à l'origine de dérangement des espèces et modification des habitats humides inféodés (site Natura 2000 et ZNIEFF)	Aucune	Faible	Volumes prélevés par le forage F1 et les ouvrages voisins trop faibles pour entraîner une variation notable du niveau de la nappe entraînant elle-même des étiages sévères sur le réseau hydrographique qui en dépend
Milieu humain	Risques naturels	Aggravation des phénomènes d'inondation par la modification des débits du réseau de surface engendrée par une variation du niveau de la nappe suite au prélèvement du forage F1 et de ses voisins	Aucune	Faible	Volumes prélevés par le forage F1 et les ouvrages voisins trop faibles pour entraîner une variation notable du niveau de la nappe entraînant elle-même des variations de débits brusques à l'origine d'inondations

#### 4.5 Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences

L'impact global du forage sur l'environnement à proximité est jugé faible au vu des éléments détaillés aux paragraphes précédents et des mesures déjà mises en place lors de la réalisation de l'ouvrage.

Aucune mesure de réduction et/ou de compensation supplémentaire n'est donc nécessaire.

## 5. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET ARTICLES SPECIFIQUES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1 Choix des textes retenus

L'article R.214-32 du Code de l'Environnement relatif au contenu d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau stipule que la compatibilité du projet doit être étudiée par rapport aux documents et articles présentés dans le tableau suivant.

**Tableau n°11.** Plans, programmes et articles spécifiques avec lesquels une analyse de compatibilité doit être réalisée

Plan, programme ou articles		Analyse de compatibilité
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE Artois-Picardie (2016-2021)	<b>Oui</b> Document existant et comportant des objectifs en relation avec l'ouvrage F1
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE de la Canche	<b>Oui</b> Document existant et comportant des objectifs en relation avec l'ouvrage F1
Plan de Gestion des Risques Inondations (PPRI)	Aucun	<b>Non</b> Commune d'implantation non concernée par un PPRI
Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)	Aucun	<b>Non</b> Commune d'implantation non concernée par le PAPI
Article L.211-11 du Code de l'Environnement	Objectifs pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	<b>Oui</b> Contenu de l'article en relation avec l'ouvrage F1
Article D.211-10 du Code de l'Environnement	Objectifs de qualité des eaux	<b>Non</b> Pas d'objectif de qualité des eaux souterraines mentionnés dans cet article

Les plans, programmes et articles retenus sont donc ceux comportant un « Oui » dans la colonne « Analyse de compatibilité » du tableau précédent.

## 5.2 Compatibilité avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie

La compatibilité du projet de réalisation du forage F1 avec les orientations du SDAGE du bassin Artois Picardie est analysée dans le tableau suivant.

**Tableau n°12.** Analyse de la compatibilité du projet de forage F1 avec les orientations du SDAGE Artois Picardie

Dispositions		Compatibilité avec le projet
<b>A-5.1</b>	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux	Lors de la délivrance des autorisations ou déclarations au titre du Code de l'Environnement, l'autorité administrative veille à limiter ou peut s'opposer au pompage par point de prélèvement susceptible de porter gravement atteinte au milieu aquatique ou de saliniser les eaux douces. Elle veille à demander la compensation de toute réduction de l'actuelle alimentation induite par un nouveau prélèvement lors de son autorisation lorsque cela présente un intérêt dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels, en particulier les pompages situés à proximité des cours d'eau ou en fond de vallée.
<b>A-5.2</b>	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	L'autorité administrative peut envisager le déplacement des points de prélèvement les plus impactant sur les cours d'eau où le débit d'étiage est fréquemment en dessous du débit d'objectif biologique en tenant compte des contraintes économiques locales.
<b>B-3.1</b>	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives de qualité inférieure (eau pluviale, eau épurée) ou des techniques économes pour des usages ne nécessitant pas une eau potable.
<b>Le projet de réalisation du forage F1 est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie</b>		

Le SDAGE Artois-Picardie fixe par ailleurs une atteinte du bon état chimique de la masse d'eau de la Craie de la vallée de la canche aval à l'horizon 2027. Le forage de la SARL MIMOSAS n'aura aucune incidence sur les paramètres chimiques de la nappe en fonctionnement. Les risques de déversement d'effluents d'élevage ou de produits polluants sont par ailleurs fortement limités sur site.

### 5.3 Compatibilité avec le SAGE de la Canche

La compatibilité du projet de réalisation du forage F1 avec le règlement du SAGE de la Canche est analysée dans le tableau suivant.



**Tableau n°13.** Analyse de la compatibilité du projet de forage F1 avec le SAGE de la Canche

Enjeu		Compatibilité avec le projet
1	Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine	Le risque de contamination chimique et biologique à travers le forage F1 est limité grâce à la surélévation de la tête de l'ouvrage et à sa protection par un capot cadenassé. Les distances réglementaires sont par ailleurs respectées
2	Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques	Le prélèvement du forage F1 représentera un faible volume par rapport au volume total de la nappe. L'impact sur le bon état quantitatif de la nappe sous-jacente est limité
3	Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux Et urbains	La réalisation du forage F1 n'entraînera pas de variation significative de la nappe qui pourrait elle-même engendrer des variations de débits à l'origine d'inondations
4	Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale	Non concerné
<b>Le projet de réalisation du forage F1 est compatible avec le SAGE de la Canche</b>		

#### 5.4 Compatibilité avec les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La compatibilité du projet de réalisation du forage F1 avec les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau fixés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement est analysée dans le tableau suivant.

**Tableau n°14.** Analyse de la compatibilité du projet de forage F1 avec les objectifs fixés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

Objectifs		Compatibilité avec le projet
1	Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides	La réalisation du forage F1 n'entraîne pas de variation significative de la nappe qui pourrait elle-même engendrer des variations de débits à l'origine d'inondations
2	La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts direct ou indirects des eaux superficielles, souterraines et de la mer	Le risque de contamination chimique et biologique à travers le forage F1 est limité grâce à la surélévation de la tête de l'ouvrage et à sa protection par un capot cadenassé. Les distances réglementaires sont par ailleurs respectées
6	La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau	L'eau sera utilisée pour l'abreuvement des volailles, pour le lavage du bâtiment et du centre de conditionnement. Utilisation nécessaire et sans excès.
<b>Projet de réalisation du forage F1 compatible avec les objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement</b>		

## 6. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

Le nouveau forage F1 sera implanté sur un site d'exploitation intégré dans un environnement majoritairement agricole et relativement éloigné des périmètres de protection de la faune et la flore de la région.

Le positionnement de l'ouvrage respectera l'ensemble des distances réglementaires fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003. Le forage sera sur la parcelle du parcours extérieur des volailles.

Le site initialement choisi possède ainsi de gros avantages sur le plan environnemental. Aucun autre site n'a donc été envisagé pour la réalisation du nouveau forage F1.

---

## 7. MOYENS DE SURVEILLANCE

---

Le nouveau forage F1 sera équipé d'un compteur volumétrique pour surveiller les prélèvements. Les volumes sont relevés chaque semaine et consignés dans un registre spécifique. Ce dernier est transmis à l'Agence de l'Eau Artois Picardie une fois par an.

Les exploitants seront sur site quotidiennement pour assurer la gestion de l'élevage avicole. Cette proximité permet une surveillance permanente de l'ouvrage et assure une rapidité d'intervention en cas de déversement accidentel ou d'actes de malveillance.

---

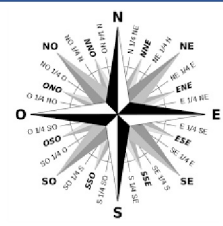
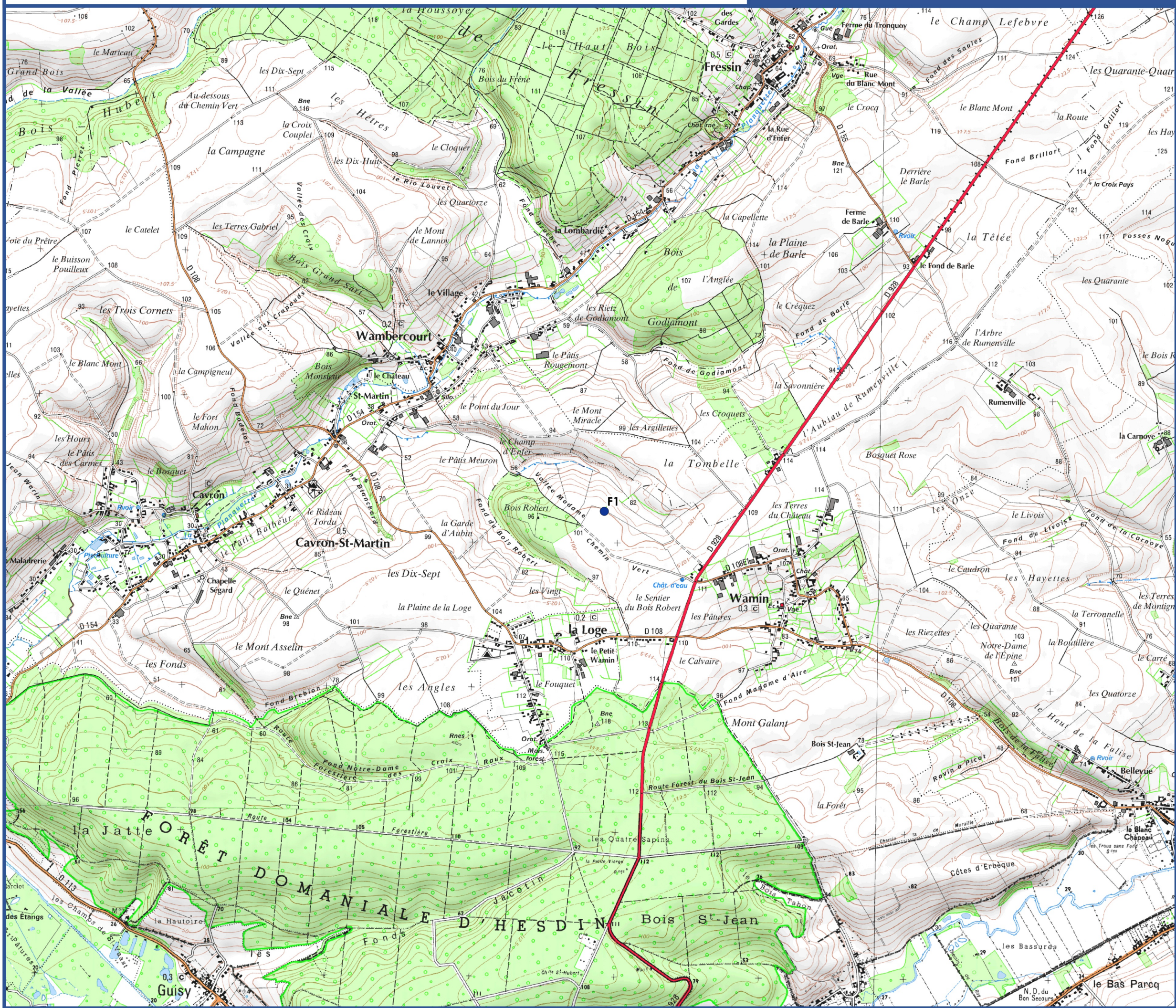
## 8. ELEMENTS GRAPHIQUES

---

Les éléments graphiques relatifs au présent dossier de déclaration Loi sur l'Eau sont les suivants :

- **Annexe 11-3** : Plan de localisation du forage en projet au 1/25 000<sup>e</sup> ;
- **Annexe 11-6** : Cartographie des sites Natura 2000 et des ZNIEFF à proximité du futur forage ;
- **Annexe 11-7** : Plan de localisation des sources de pollutions potentielles dans un rayon de 200 mètres autour du futur forage ;
- **Annexe 11-8** : Plan de localisation du futur forage par rapport aux ouvrages voisins dans un rayon de 500 mètres.

Annexe 11-3  
Plan de localisation du forage en  
projet au 1/25 000<sup>e</sup>



### Légende

- Projet de forage

1:25 000

Scan 25®

Réalisation : STUDEIS 2018

0 250 500 m

Studeis